

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 340-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**DEPOT D'UNE NACELLE POUR
REPRISE D'ARDOISES ET
VERIFICATION DE
L'ENSEMBLE DE LA TOITURE**

RUE PAUL GATEAUD

DU 21 AU 24 MAI 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépôt d'une nacelle pour reprise d'ardoises et vérification de l'ensemble de la toiture,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS :

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SAS BOISSE – 229, rue du Commerce – 71870 LAIZE**

est autorisée à effectuer **du 21 au 24 mai 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt d'une nacelle pour reprise d'ardoises et vérification de l'ensemble de la toiture,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Paul Gateaud.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 21 au 24 mai 2024 :

- **Rue Paul Gateaud, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo, la rue Charles Rolland, la rue Gabriel Jeanton, la rue Lacreteille et la rue Mathieu ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant comme suit :**
 - **rue Paul Gateaud, sur l'ensemble des emplacements,**
 - **rue Mathieu, sur deux emplacements situés devant le n° 18.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mâcon, le 15 MAI 2024

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS